

**LES ORGANISATIONS POLITIQUES AU KOWEÏT...  
(LES ORIENTATIONS ET LES PROBLÉMATIQUES)  
(ELECTIONS LÉGISLATIVES DE 2008)**

**Dr. Faris Matar Wagayan**

**Centre d'Etudes Stratégiques et prospectives**

**l'Université du Koweït**

**INTRODUCTION:**

Le Koweït se démarque des autres pays arabes du Golfe par son expérience démocratique même si celle-ci n'était pas institutionnalisée et constante. Le premier espace démocratique a vu le jour avec la création du Conseil consultatif en 1921, il était composé de douze membres désignés. Ce conseil qui n'a duré que deux mois, ne présente pas d'intérêt particulier pour le pays et la société, mais il a tout de même cristallisé dans l'esprit des Koweïtiens l'importance de la participation politique dans l'exercice du pouvoir. C'est ce qui a été réalisé formellement en 1938 avec la création du Conseil législatif composé de quatorze députés choisis lors des élections censitaires telles qu'elles sont définies par Maurice Duverger. Ce conseil s'était illustré par sa monopolisation de tous les pouvoirs et la privation des pouvoirs de décision du gouverneur. Il constituait donc une réelle menace pour les intérêts britanniques, dans la mesure où ce conseil se proclame désormais comme la seule référence pour tous les traités, les autorisations et les monopoles qu'ils soient internes ou externes<sup>1</sup>, y compris les questions relatives au pétrole conclues entre le gouverneur et le Gouvernement britannique. L'impulsion du conseil suscita à la fois l'hostilité du gouverneur et du Gouvernement britannique qui finit par le dissoudre – et de façon pour le moins dramatique – et ce seulement après cinq mois d'existence engendrant l'exil pour certains, la prison pour d'autres et l'exécution d'une personne.

Jusqu'à son indépendance en 1962 où le Koweït s'est doté de sa première constitution, il n'existait pas une gouvernance d'entreprise au sens juridique du terme ; c'est-à-dire incluant l'ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Loin d'être considérée comme une « charte » octroyée par le gouverneur, plusieurs facteurs ont contribué la mise en place de cette Constitution. Hausse des moyens dont dispose le Mouvement national démocratique à l'intérieur Koweït dû au progrès réalisé dans le domaine de l'éducation, la personnalité du gouverneur Abdullah Al-Salem (dit le tolérant, l'éclairé), qui régna au Koweït de 1950 à 1965, il est plus connu par le nom du « Père de la démocratie ou Père de la constitution ». Il faut ajouter à cela des facteurs externes comme les menaces proférées par le président irakien Kassem d'annexer le Koweït dont il ne reconnaît pas son indépendance obtenue en 1961 [de la Grande-Bretagne]. Tous ces facteurs internes et régionaux ont certainement contribué à rapprocher les points de vue entre le pouvoir et le peuple, et ont eu un impact indéniable sur la décision du gouverneur d'organiser l'élection de l'Assemblée constituante chargée de rédiger la Constitution

de l'Etat en 1962. Les premières élections législatives au Koweït ont eu lieu en 1963. Le pays est désormais doté d'une constitution comportant 183 articles faisant de cet Etat une exception dans une région où le pouvoir individualisé repose sur une personne (patriarcal) ou des systèmes marxistes ou oligarchiques. La Constitution koweïtienne fut fondée sur un système ambivalent c'est-à-dire à la fois parlementaire et présidentiel. Cet aspect de gouvernance constitue un équilibre entre les systèmes des démocraties occidentales et les systèmes de pouvoir patriarcal dans le monde arabo-islamique.

Ainsi, l'Article 6 de la Constitution stipule que « Le système de gouvernement au Koweït est démocratique. La souveraineté appartient au peuple, source de tous pouvoirs... ». Et l'Article 43 « La liberté de constituer des associations et des syndicats au niveau national et par des moyens pacifiques est garantie dans les conditions et les formes prévues par la loi. Personne ne peut être contraint d'adhérer à une association ou à un syndicat. » Dans l'Article 80 « L'Assemblée nationale se compose de cinquante membres élus au suffrage universel direct et au scrutin secret conformément aux dispositions de la loi électorale. Les ministres qui ne sont pas des membres élus de l'Assemblée nationale sont considérés comme faisant partie de droit. » L'aspect le plus important du système de pouvoir présidentiel est mis en évidence dans l'article 54 qui stipule : « L'Emir est le chef de l'Etat. Sa personne jouit de l'immunité et de l'inviolabilité. » Et l'Article 56 : « L'Emir nomme - après les consultations traditionnelles - le Premier ministre et le décharge de ses fonctions. L'Emir nomme également les ministres et les décharge de leurs fonctions sur la recommandation du Premier ministre. Les ministres sont choisis notamment parmi les membres de l'Assemblée nationale. Le nombre des ministres ne peut excéder au total un tiers des membres de l'Assemblée nationale. ». L'Article 51 précise que « le pouvoir législatif est exercé par l'Emir et l'Assemblée nationale, conformément à la Constitution. » L'Article 107 relatif à l'Assemblée nationale stipule que « L'Emir peut dissoudre l'Assemblée nationale par un décret dans lequel il fait connaître les raisons de la dissolution. Toutefois, une nouvelle dissolution de l'Assemblée ne peut être décidée pour les mêmes raisons. En cas de dissolution, les élections pour la nouvelle Assemblée ont lieu au plus tard dans les deux mois à compter de la date de la dissolution. Si les élections n'ont pas lieu dans ce délai, l'Assemblée dissoute reprend tous ses pouvoirs constitutionnels et se réunit immédiatement comme si la dissolution n'avait pas été prononcée. L'Assemblée continue alors ses travaux jusqu'à l'élection de la nouvelle Assemblée. »

Depuis les premières élections législatives en 1963 et jusqu'aux dernières élections normatives de 2008, la pratique de la démocratie au Koweït a traversé plusieurs soubresauts dont certains sont manifestement anticonstitutionnels : falsification et manipulation des élections de 1967 ; suspension de la Constitution et abolition du Parlement en 1976 et 1986. Cependant, les trois dissolutions du Parlement (1999, 2006, 2008) étaient constitutionnelles et avaient provoqué de nouvelles élections.

Le fait le plus marquant dans l'histoire de l'opposition et les revendications populaires au Koweït concerne l'orientation idéologique. Jusqu'au début des années 1980, les différents regroupements se fondaient sur des orientations nationales et démocratiques sous différentes formes (nationaliste, socialiste, marxiste) et se

regroupaient sous diverses dénominations (Bloc national, Mouvement nationaliste arabe, Association koweïtienne, Assemblée nationale, Parti des démocrates progressistes, Union du peuple, Mouvement d'action démocratique,..). Les principales revendications s'articulaient autour des réformes démocratiques pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes, la protection de la Constitution, la primauté du droit, les libertés d'expression et la liberté de constituer des syndicats et associations, la non-ingérence du gouvernement au processus électoral... Il convient de noter qu'il n'existe pas de loi au Koweït qui régit les actions et l'organisation de la vie politique. Les différents regroupements œuvrent dans le cadre des institutions civiles, des syndicats, des associations et autres clubs de presse afin de ne pas être soumis à la responsabilité politique et juridique.

Quant aux regroupements islamistes qui sont actifs et influents actuellement au Koweït, on peut les classer en trois principales tendances : les Frères musulmans, les Salafistes et les Chiite. Ces factions «n'apparaissent réellement dans l'arène politique locale et nationale – notamment parlementaire (et publique) - que vers la fin des années 1970. Ainsi, les Frères musulmans ont fait leur entrée à l'Assemblée nationale pour la première fois lors des élections législatives de 1981 après le rétablissement du Parlement par l'Emir. Ils ont remporté - non seulement - un nombre de sièges mais aussi et surtout pris la direction de l'Union Nationale des Etudiants du Koweït (U.N.E.K.). Par ailleurs, le Gouvernement a permis au regroupement islamiste salafiste de créer une association : «Association pour la revivification du patrimoine islamique » et facilité l'ouverture d'associations caritatives et autres comités islamiques qui recueillent toute sorte de dons dans les différentes régions du Koweït (...). Cette manœuvre voulue et encouragée par le pouvoir n'avait d'autre objectif que de marginaliser à la fois l'opposition et le Parlement ... »<sup>2</sup>

En dépit des différences sur les orientations et les programmes politiques entre les mouvements démocratiques et les mouvements islamiques au Koweït, ces deux courants ont tenté de contourner la Constitution koweïtienne au cours de deux événements importants. D'abord, lors de l'abolition de la Constitution en 1986, les députés du Bloc constitutionnel exigent le rétablissement de la Constitution comme seule garantie de légitimité. Ensuite, après l'occupation irakienne et la libération du pays en 1991, le Koweït s'est trouvé dans une impasse politique et a subi les fureurs de l'invasion; ce qui s'est traduit par de nombreuses protestations lors de la formation du premier gouvernement après la libération. Un autre phénomène a marqué cette période post-libération : il s'agit des déclarations officielles sur les nouvelles organisations politiques. De nouvelles organisations voient le jour et les anciennes changent de dénomination. Ainsi, les courants démocratiques deviennent le «Forum démocratique du Koweït » et le journal Al-Tali-a (l'Avant-Garde) leur outil de communication. D'autre part, le courant des Frères musulmans devient le « Mouvement constitutionnel islamique » et agissent sous «l'Association de la réforme sociale ». Les Salafistes deviennent le « Rassemblement Populaire Islamique » sous l'égide de « l'Association pour la revivification du patrimoine islamique » et les Chiite, «l'Alliance nationale islamique » est placée sous l'égide de l'ancienne association culturelle.

D'autres organisations sans réelle influence politique ont également vu le jour ainsi que des groupes qui se sont dissociés des organisations existantes. C'est le cas du Rassemblement national démocratique d'orientation libérale qui s'est dissocié du Forum démocratique, le Mouvement salafiste scientifique et le parti Umma du courant salafiste. En outre, le phénomène de groupe parlementaire actif fait son apparition au Parlement koweïtien comme le Groupe d'action Populaire qui fédère différentes orientations idéologiques et populaires ainsi que le Groupe d'action islamique rassemblant les députés sunnites et enfin le Groupe d'action nationale d'orientation démocratique libérale ...

Malgré les annonces médiatiques et politiques - sur les différentes organisations - faites après la libération du Koweït en 1991, le multipartisme demeure encore fragile et vulnérable et cela tant que sa reconnaissance, sa légalité ne sont pas juridiquement déterminées et approuvées. Par ailleurs, ce qui pose problème à tout observateur et chercheur de la vie politique koweïtienne est que les regroupements politiques se forment autour d'associations de bienfaisance, à caractère social ou de journalistes qui ne se considèrent pas comme des organisations de partis à part entière. Dès lors, il devient difficile de déterminer les orientations idéologiques des candidats d'autant que le système électoral au Koweït ne reconnaît pas les listes électorales et les partis politiques. Dans ces conditions, la plupart des candidats préfèrent rester loin des organisations électorales parce que l'idée même de parti politique ne fait guère recette au sein de l'électorat koweïtien. Et cette posture est à inscrire dans la mauvaise réputation acquise par les partis arabes qui, une fois au pouvoir, sont devenus totalitaires et ont instauré un pouvoir dictatorial...

Notre recherche est consacrée à l'étude des organisations politiques au Koweït, leurs orientations idéologiques, les problèmes institutionnels qu'elles ont rencontrés lors des dernières élections législatives (Juillet 2008). C'était la douzième fois que les Koweïtiens sont appelés aux urnes depuis les premières élections de l'Assemblée

constituante qui ont eu lieu en 1962. C'était aussi la deuxième fois que les femmes (qui ont obtenu les droits politiques en 2005) votent (la première fois c'était en 2006). Les élections de 2008 sont marquées également par le nouveau découpage électoral : cinq circonscriptions au lieu de vingt-cinq auparavant. L'ancien découpage était affecté, depuis les élections de 1981, par le confinement d'autant qu'il attise le caractère tribal, sectaire et religieux des élections.

Il convient de mentionner que la loi électorale du Koweït souffre de nombreuses insuffisances qui ont conduit à réduire considérablement la masse électorale, à cause d'une élite politique caractérisée par diverses contradictions. Ainsi, sont exclus de vote les Koweïtiens vivant hors du Koweït, les militaires, les jeunes de moins de 21 ans, ceux qui ont obtenu la nationalité depuis moins de vingt ans.

Dans cette recherche, les élections législatives koweïtiennes de 2008 vont nous servir de fil conducteur et de référence pour identifier les orientations idéologiques, en particulier les listes des candidats affiliés à ces organisations politiques mais aussi l'influence politique, électorale et parlementaire de ces organisations. Nous évoquerons également le problème de la dispersion dont souffre le système de multipartisme au Koweït quand on sait que des organisations se créent

aussi rapidement qu'elles disparaissent tout comme elles changent souvent de dénomination, s'associent avec d'autres pour créer des alliances éphémères...

## **CHAPITRE I : LES ORIENTATIONS IDEOLOGIQUES**

### **I.1. Les orientations idéologiques islamiques**

Ce que l'on peut retenir des élections législatives de 2008 est la nette percée des partis islamiques, plus particulièrement celui des Sunnites et ses affiliations. Ainsi, le Rassemblement Islamique Salafiste, les sunnites, et leurs alliés remportèrent 18 sièges au Parlement qui en compte 50 . A cela, il faut ajouter les sièges remportés par la minorité chiite. Cette première lecture, nous permet d'emblée de constater le changement radical des rapports de force au niveau de la représentation parlementaire. Il nous semble donc important d'analyser de plus près ces différents regroupements islamiques avec le poids qu'ils représentent désormais au Parlement.

#### **I.1.1 – LE RASSEMBLEMENT islamique salafiste (R.I.S.):**

Lors des élections législatives de 2008, le Rassemblement Islamique Salafiste a présenté cinq candidats dans quatre des cinq circonscriptions que compte le découpage électoral au Koweït. Quatre des cinq candidats présentés par le R.I.S. ont été élus (Al-Kandari est élu dans la 1<sup>ère</sup> circonscription, Al-Amir dans la 3<sup>e</sup>, Amiri et Sultan dans la 2<sup>e</sup>, seul Al-Anzi qui se présentait dans la 4<sup>e</sup>, n'a pas été élu). Avec leur principal slogan de campagne qui se résumait en trois mots (Charia, Stabilité, Développement), ils ont obtenu le meilleur résultat parmi tous les regroupements politiques. Dès lors, l'Alliance entre le R.I.S. et le Mouvement Islamique Constitutionnel semblait évidente comme le déclarait l'un des élus salafistes : « L'expansion des circonscriptions [que nous avons gagnées], permettra la recherche de meilleures dispositions afin de fournir à la population la justice et des programmes qui permettent de préserver l'identité de la société koweïtienne et sa culture. Dans ces conditions, s'il devait y avoir une alliance, elle ne peut être qu'avec les gens qui nous sont proches dans la prédication de l'islam, c'est-à-dire le Mouvement Islamique Constitutionnel avec qui nous partageons des positions et des idées communes... »<sup>3</sup>

A la lecture de leur programme de campagne, il apparaît que les Salafistes prônent pour une société régie par la charia islamique. Ils placent dans leur discours la Charia islamique avant la Stabilité et le Développement du pays parce qu'ils ont la profonde conviction que « la Charia Islamique est la meilleure garantie pour assurer la sécurité, la stabilité et le développement dans le pays et constitue l'excellence aussi bien pour l'individu que pour la société »<sup>4</sup>. Le programme du R.I.S. définit le regroupement comme un « regroupement politique œuvrant pour la vertu dans la société koweïtienne conformément au Coran et la Sunna ainsi que la tradition des ancêtres ; la charia islamique, servant de plate-forme pour réaliser les réformes dans la société »<sup>5</sup>. Leur première démarche consiste donc à lancer « un appel pour l'adoption de la Charia islamique qui est d'inspiration divine et constitue - de facto - la garantie d'une vie heureuse et chercher à appliquer progressivement avec sagesse et déontologie »<sup>6</sup>. Et le regroupement d'expliquer la charia comme étant : « la voie de la modération, éloignée de l'excès et de l'outrance ». Il refuse toute idée partisane et constate que la conception même de parti « n'est pas compatible avec nos orientations et la promotion de la réforme politique et ceci du

fait que (les partis) sont à l'origine d'aberrations ayant attisé les flammes de conflits sectaires et partisans dans certains pays arabes»<sup>7</sup>.

Il est à noter que le Mouvement salafiste ne présente aucune perspective de réforme démocratique ou parlementaire et rejette la légalisation des partis.

Enfin, et concernant le rôle des femmes dans les élections et leur expérience dans la vie politique, le Mouvement salafiste leur assigne un rôle limité au sein de la famille et de la communauté. En outre, il associe la notion des droits de l'homme dans la légitimité religieuse. Quant aux notions de citoyenneté, d'associations civiles et de diversité ethnique et religieuse, celles-ci ne sont pas inscrites dans leur programme. Par contre, à la fin de son programme, le Mouvement affiche sa satisfaction sur certaines réalisations. Il s'agit des lois purement islamiques votées à l'Assemblée par les députés islamiques comme la prohibition de l'alcool dans les différentes représentations diplomatiques au Koweït, la proscription de toute représentation divine, des prophètes et leurs compagnons, l'interdiction de la mixité dans l'Université du Koweït, l'interdiction du travestissement, l'application des lois islamiques dans les banques,.... Bref, des lois d'ordre éthique et naturel qui n'ont rien à voir avec le progrès et la modernité.

### **I.1.2 - Le Mouvement islamique constitutionnel (M.I.C.)**

L'idéologie de ce mouvement est plus en phase avec les concepts de démocratie que celle du Rassemblement Islamique Salafiste comme d'ailleurs le laisse présager son nom (islamique constitutionnel). Cela est le résultat de leur longue expérience acquise dans l'action politique. Il faut noter qu'il s'agit là d'un prolongement de la pensée des Frères musulmans fondée en 1928, en Egypte par Hassan al-Banna. Une pensée qui a eu un écho favorable au Koweït depuis 1947 avec la création d'autres groupes tels que le parti de libération islamique ou les groupes de prédication. L'existence de ces groupes a favorisé l'émergence du « Rassemblement Islamique Salafiste avec l'ambition affichée de les concurrencer »<sup>8</sup>.

Que peut-on retenir de la popularité du Mouvement Islamique Constitutionnel, dont on observera que ses adhérents aussi bien que ses moyens se sont considérablement réduits. Lors des législatives de 2006, cinq députés du Mouvement sont élus dont Al-Baçiri qui deviendra le vice-président de l'Assemblée nationale. Lors des élections législatives de 2008, le M.I.C. qui avait fait sa campagne avec le slogan « ta voix est une responsabilité » n'a eu que trois élus sur les huit candidats qu'il présentait. Le Mouvement islamique n'a présenté aucun candidat dans la 5<sup>e</sup> circonscription, ses candidats n'étaient présents que dans les quatre autres circonscriptions restantes.

Par nature, le Mouvement Islamique s'appuie sur de nombreuses convictions démocratiques modernes. Il prône le pluralisme politique au Koweït « parce que c'est le meilleur moyen de parvenir à une participation populaire efficace. Les différentes institutions permettent ainsi aux personnes d'élaborer des programmes aussi bien politiques que de développement et non plus sur une base tribale, communautaire, familiale et régionale (...). Dans ces conditions, les partis constituent le moyen le plus adapté pour diffuser la prise de conscience politique et l'intervention de la société civile dans les affaires publiques. Il constitue aussi le mécanisme le plus approprié pour le développement de la vie politique au Koweït et la réponse adéquate aux exigences de l'avenir »<sup>9</sup>. Le M.I.C. trouve dans les droits et les libertés publiques le moyen d'évaluer l'évolution de différents groupements et

autres communautés. Il en appelle à cet effet aux « autorités publiques et les principaux acteurs de la société à la défense et au respect des droits et des libertés individuelles et collectives telles qu'elles sont garanties par la Constitution de 1962 et invite à répondre aux exigences de la promotion des individus, de la société et de l'Etat »<sup>10</sup>

Le Mouvement Islamique invite à procéder à « l'élargissement de la participation populaire par la formation d'un gouvernement représentatif, composé des élus du peuple avec un programme de travail conforme au choix du peuple dont les représentants sont les députés »<sup>11</sup>

Comme on peut le constater, c'est que dans son approche idéologique, l'application de la Charia islamique ne constitue pas la base de sa politique, il appelle au contraire au respect de la Constitution à son application réelle. On peut le classer comme étant un mouvement modéré comparable aux partis conservateurs chrétiens dans les démocraties occidentales. Il apparaît également que dans sa composante religieuse, il y a de la place pour la conservation de l'identité culturelle et religieuse du pays....

Pour cette raison, le Mouvement Islamique appelle toutes les forces politiques au Koweït à rejoindre sa vision de reformes en « contournant les principes nationaux koweïtiens de la Constitution pour avoir une vision de l'avenir. De même qu'il demande le renforcement de ces principes et leur défense contre toute atteinte, en particulier le principe de la charia islamique, de l'action démocratique, les droits et les libertés garantis par la Constitution »<sup>12</sup>. Cet appel ne constitue pas une incitation à changer le système démocratique par la Charia islamique comme le revendique le mouvement salafiste.

### **1.1.3 – Les tendances chiïte**

La présence des Chiïtes au Koweït date de la création de l'État. Cette communauté est composée essentiellement des populations issues de deux vagues de migration. L'une composée de Chiïtes d'origine arabe venant de Bahreïn et d'Al-Ahsa en Arabie Saoudite et l'autre d'origine perse arrivant d'Iran. S'ajoute à cela une petite minorité de chiïtes d'Irak. Les chiïtes représentent aujourd'hui entre 25 à 30% de la population koweïtienne. Dès le début, la présence des Chiïtes s'est traduite par un enracinement dans le processus politique grâce à l'existence de symboles et de références religieux lesquels sont érigés par les Chiïtes koweïtiens ou alors importées de l'étranger, en particulier de l'Iran et l'Irak. Il s'agit de la création de mosquées et des conseils populaires et religieux. Il apparaît que les Chiïtes ne forment pas une communauté unie mais constituée d'une multitude de groupes ethniques avec autant de références religieuses spécifiques. Parmi ceux-ci on distingue un courant constitué de commerçants et un autre issu de classe instruite ; celle-là même qui était à l'avant-garde de la création, en 1963, de la première institution à caractère civile « l'Association Culturelle ». Il existe également d'autres courants parmi lesquels un courant qui s'inspire du parti chiïte de la Daawa (irakien) et réunit en son sein la jeunesse nationale constitutionnelle ; un autre a pour référence l'autorité de M. Shirazi et un dernier courant ayant pour référence l'imam Khomeiny.<sup>13</sup>

A l'instar des organisations religieuses et démocratiques sunnites après la libération du Koweït en 1991, les organisations Chiïtes modernes ont créé une

coalition « L'Union Nationale Islamique » pendant les élections législatives de 1992. Cependant, cette coalition s'est effritée après les résultats médiocres obtenus lors de ce scrutin et surtout en raison des divergences dans les orientations religieuses Chiïtes. Une nouvelle organisation politique devait voir le jour « Le Bloc Nationale Islamique ». Mais celle-ci subit le même sort que la coalition à laquelle elle a succédé.

En 2008, dans la première circonscription où se concentre la majeure partie de leur électorat, les Chiïtes s'étaient constitués en trois listes électorales auxquelles s'ajoutent quelques candidats indépendants. Sur les dix candidats que comportaient ces trois listes, quatre candidats Chiïtes, un indépendant ont été élus portant le nombre de députés Chiïtes au Parlement à cinq (Jawhar, Lari, Abdessamad, Ashour et Gallaf) même si ceux-ci représentent différentes tendances Chiïtes...

Ce qu'on peut retenir au sujet des relations qui existent entre les différentes tendances religieuses (Sunnites et Chiïtes) est l'absence d'un mécanisme de coordination et d'actions parlementaires communes dans la mesure où les députés Chiïtes ne s'associent pas avec un groupe islamique au Parlement. En outre, les députés Chiïtes n'appuient guère l'application de la Charia Islamique prônée par les Sunnites du fait qu'ils sont, de toute façon, minoritaires. Par ailleurs, sunnites et chiïtes ont beaucoup d'autres points de convergence : la défense de l'identité islamique, l'interdiction de la mixité dans les universités, la lutte contre l'occidentalisation de la société koweïtienne... L'autre préoccupation des députés chiïtes est le fait que leur tendance religieuse n'est pas suffisamment représentée dans les institutions de l'Etat, comme le déclarait un candidat de la « liste des gardiens du chiïsme » (tendance qui n'a eu aucun élu au Parlement) : « notre liste appelle le Premier ministre Jaafari, pour l'introduction de la doctrine chiïte dans les écoles publiques afin d'initier les enfants à cette doctrine (...), ainsi que l'élimination des causes de sectarisme qui retardent le processus de développement »<sup>14</sup>

### **I.2. Les regroupements démocratiques**

Face à la percée fulgurante des regroupements islamiques au Koweït, à travers diverses associations et autres comités de bienfaisance, il faut noter le déclin du regroupement démocratique. La forte baisse de son efficacité et la dégradation de ses rapports sociaux, ont eu pour conséquence la réduction du nombre de ses élus au Parlement. Le Forum Démocratique du Koweït a été créé en mars 1991. Il avait pour objectif de rassembler en son sein toutes les sensibilités politiques non-islamiques telles que les socialo-nationalistes et les libéraux, connus dans l'histoire politique du Koweït pour avoir contribué activement à la consolidation de l'état de droit et d'avoir œuvré à la démocratisation du système politique. Ce qui a engendré une rivalité entre ce regroupement et le gouvernement et entraîné la fermeture du « Club de l'indépendance », une structure d'où sont émises toutes les nouvelles idées politiques et les activités culturelles. A défaut d'une structure de réflexion, ils élisent comme nouvelle base, le siège du journal hebdomadaire L'Avant-Garde (al-Tali-a), organe d'expression de leurs projets politiques et leur programme.

Les revendications du Forum Démocratique se fondent sur des concepts modernes et actuels. La revendication la plus importante concerne la défense de la Constitution de 1962. Ils réclament l'adoption d'un système multipartite, les droits de l'homme, l'égalité homme- femme, la dévolution du pouvoir, la possibilité que le poste de Premier ministre soit occupé par une personne de la société civile et pas



seulement par la famille régnante, la protection des biens de l'Etat, la lutte contre la corruption, la citoyenneté constitutionnelle, la liberté d'association dans la société civile, la primauté du droit, la privatisation des entreprises publiques, le renforcement des libertés générales et individuelles<sup>15</sup>

Ces différentes revendications ajoutées aux multiples factions qu'il renferme, le Forum Démocratique devient partie intégrante d'un large conglomérat démocratique appelé « Alliance Nationale Démocratique » qui se définit dans son Article 2 « Comme un parapluie œuvrant pour l'action démocratique au niveau national, notamment en coopérant et en coordonnant les travaux des organisations politiques œuvrant pour les affaires publiques par l'intermédiaire des individus, selon un programme d'action et de progrès national afin d'atteindre les objectifs suivants :

1. La consolidation de l'action démocratique au Koweït ;
2. La garantie et la protection des acquis de la Constitution ;
3. La défense des libertés publiques ;
4. La promotion des principes de l'unité nationale et le refus de la ségrégation et la discrimination ;
5. Le soutien aux efforts de réforme et de développement de projets. »<sup>16</sup>

L'Alliance Nationale Démocratique qui a présenté huit candidats sous le slogan (Rejoignez-nous pour l'espoir), a remporté trois sièges au Parlement. C'est la seule tendance politique à avoir présenté sur ses listes électorales une candidate (Açyl al-Awadhi). L'Alliance a présenté ses listes principalement sur trois circonscriptions électorales (la 1<sup>ère</sup>, la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> circonscriptions) délaissant la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup>. Ce qui a fait l'objet de critiques par de nombreux observateurs, d'autant que l'existence de l'Alliance Nationale Démocratique se fonde, en principe, sur les trois communes de l'arrière-pays (regroupant les commerçants et les zones urbaines). De ce fait, l'Alliance ne peut disposer d'une assise parmi les tribus dans les zones rurales, de même qu'elle n'a présenté aucun candidat appartenant à la tendance chiite...

### **I.3. Les tendances d'orientation populiste, tribale et les indépendants.**

Outre les organisations politiques déclarées conformément aux listes électorales et mentionnées ci-dessus (le Rassemblement Islamique Salafiste, le Mouvement Islamique Constitutionnel, la Coalition Chiite, l'Alliance Démocratique Nationale), la vie politique au Koweït est caractérisée par l'émergence de tendances populistes qui ne sont pas classées comme organisations politiques classiques mais dépendant de la rhétorique du discours politique orientée en fonction des revendications populaires. Il existe de même des tendances tribales dont les orientations sont en fonction de la position dominante de blocs tribaux dans certaines circonscriptions. S'ajoutent à cela les candidats indépendants qui ne souhaitent pas s'identifier à une idéologie particulière pour des raisons souvent liées à la psychologie de certains électeurs au Koweït souvent réticents à l'action politique basée sur une tendance donnée. D'où la volonté des candidats indépendants de ratisser le plus largement possible en recueillant les voix des électeurs de toutes orientations politiques et sociales ...

Le phénomène populiste a émergé avec le « Groupement d'Action Populaire », voire avec le « Bloc Populaire », composé de candidats et de députés dotés d'une grande capacité oratoire dans la rhétorique politique influençant ainsi les

milieux populaires. Bénéficiant d'une longue expérience parlementaire, le député Ahmed Al-Saadoun est considéré comme le penseur du Bloc Populaire. Il siège au Parlement depuis sa première élection en 1971 jusque aux dernières législatives de 2008. Au cours de la longue carrière de député, il a présidé trois séances parlementaires. Il maîtrise tous les arcanes de la Constitution et construit ses discours sur des sujets actuels tels que la protection des biens publics et la lutte contre la corruption. D'autre part, il convient de noter la présence du candidat Barrak, de tendance islamique, qui s'était présenté aux suffrages universels avec le slogan « la conscience de la nation, la voix du peuple » défend les personnes à faible revenu et prône pour l'augmentation des bas salaires, l'annulation des crédits contractés par des personnes qui se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité de rembourser. Il dénonce le coût élevé de la vie et prône pour l'application de l'égalité des chances dans les recrutements, en particulier dans les postes à haute responsabilité et les ministres, synonyme de prestige social et de revenus financiers confortables.

Les organisations ne suivent pas une partie à exécuter dans les élections par le biais de la liste des circonscriptions de façon uniforme.

En ce qui concerne le Bloc Populaire, seul quatre députés de ce regroupement siègent au Parlement. Il convient de noter que lors des élections, les candidats de ce bloc ne suivent pas les méthodes des listes communes employées par les autres organisations dans les circonscriptions. Car, les chances de succès dépendent des orientations des électeurs qui varient d'une circonscription à l'autre. Le Bloc ne dispose pas non plus d'un programme électoral commun pour tous ses candidats et, l'essentiel de son action politique s'exerce au sein du Parlement et non pas à l'extérieur par crainte d'être assimilé à une organisation politique. Cela pourrait expliquer l'absence d'un organe de presse qui leur soit consacré ou d'une association dans la société civile comme c'est le cas dans les autres regroupements. Un autre inconvénient du bloc est l'absence – parmi ses membres - d'un groupe de réflexion qui détermine une position claire sur tous les grands dossiers nationaux. Il adopte ses positions en fonction des revendications populaires et souvent les clivages se produisent en son sein même en dehors de toute agitation religieuse ou politique.

L'autre regroupement populiste est le « Parti de la Nation ». Ce groupement s'était présenté à ses débuts comme organisation islamique salafiste distincte du Mouvement salafiste traditionnel avant de s'en dissocier. Devenu une organisation populiste, il récuse le fait que ses idées et ses revendications soient assimilées à la doctrine salafiste. Par ailleurs, il réclame le multipartisme et les droits civils des femmes ainsi que les droits des apatrides ( les « Bidounes » ) vivant au Koweït. Il tient un discours qui prétend défendre les classes défavorisées et les personnes à faible revenu et s'oppose aux politiques officielles. En référence à l'adoption du budget de l'Etat (19 milliards de Dinars koweïtiens), un des candidats de ce regroupement déclarait lors de sa campagne électorale : « Au moment où le budget de l'Etat augmente, la population se trouve dans une situation difficile. Il y a des spoliateurs des fonds publics qui ont tout accaparé et n'ont laissé que des miettes pour le peuple (...) atteint par une discrimination qui se pratique dans toute la société koweïtienne : discrimination contre les femmes qui sont privées de leurs droits, discrimination dans la citoyenneté (citoyen de première et de deuxième classe) (...). Nous sommes libres et nous le resterons. Lorsque nous siégerons au Parlement, nous

continuerons à clamer haut et fort, et exigerons nos droits confisqués depuis des années »<sup>17</sup>

Ce regroupement est le seul à se désigner comme «parti» à la différence des autres organisations aux dénominations diverses (mouvement, bloc, regroupement, alliance...). Il est aussi le seul à présenter des candidats (onze au total) dans les cinq circonscriptions électorales koweïtiennes même si aucun de se candidats n'a été élu lors du dernier scrutin.

Malgré l'adoption de la loi sur l'incrimination de toute élection basée sur la tribu au Koweït (9/1998), il s'avère que différents regroupements tribaux combattent cette loi ainsi que les dispositifs sécuritaires chargés de les surveiller. Par ailleurs, il se répand sur Internet et des endroits éloignés des contrôles de la police des informations intéressantes sur ces pratiques. Tout comme il y a des informations sur leur mise en place dans certains pays voisins et dans des salons réservés aux services sociaux. Au cours des élections de 2008, il y a eu quatre listes tribales chacune avec quatre candidats qui ont obtenu des résultats remarquables. Il s'agit de la tribu Rachid dans la 4<sup>e</sup> circonscription (Daghbassi, Hanfour, Dawil et Hatalani) et celle de Matrane dans la même circonscription (Hayef, Qawian, Hadjilan et Alân). Dans la 5<sup>e</sup> circonscription la tribu Udjman (al-Abîd, al-Hawila, al-Barghach et Abdullah al-Adjmi) et enfin la tribu de Ouzam dans la même circonscription (al-Mahilbi, al-May, al-Fahmah et Habîni). Ce qui porte le nombre de députés issus des listes tribales à seize. Une posture non-démocratique de cet ordre où les listes tribales captent les électeurs dans les tribus et créent un déséquilibre dans la répartition des circonscriptions électorales. Certains candidats issus des tribus sont assurés de leur succès avant même les élections en raison de la prédominance des grandes tribus dans ces circonscriptions et ceci au détriment des tribus minoritaires...

Dans un système électoral qui n'est pas fondé sur le pluralisme et l'affrontement des partis, il va de soi que les groupes tribaux qui sont basés sur les liens du sang prennent la place des organisations politiques et que le phénomène des candidats indépendants soit critiqué car ces derniers, à cause de leur dispersion, n'ont pas, à l'instar des partis, les ressources nécessaires pour opérer des réformes politiques et réaliser le développement au Koweït.

## **CHAPITRE II : LES PROBLÉMATIQUES**

Il nous semble évident que les partis politiques jouent un rôle primordial dans la conception du système politique de tout Etat. C'est ainsi que, par exemple, la loi allemande sur les partis politiques élaborée en 1967 met l'accent sur ce rôle des partis politiques :

- Les partis politiques constituent un élément essentiel dans le droit constitutionnel de tout système démocratique. Il contribue à promouvoir les libertés fondamentales et la pérennité de la volonté politique du peuple.
- Les partis politiques contribuent à la formation de la volonté politique de la société dans toutes les sphères de la vie publique. En particulier, l'éducation de l'opinion publique et la socialisation politique, en encourageant la participation active des citoyens à la vie publique. La formation de citoyens aptes à assumer la responsabilité publique à travers (la vie électorale) l'élaboration de politiques par le

lieu de mise en œuvre et la pratique du gouvernement, conduisant à l'unité entre les citoyens et les institutions gouvernementales.

- Les partis politiques reflètent les objectifs politiques à travers leurs programmes.<sup>18</sup>

La compréhension d'un régime démocratique telle qu'elle est définie ci-dessus, nous permet d'affirmer avec certitude que la caractéristique essentielle de tout système démocratique - quelle que soit sa nature ou sa forme - consiste en l'existence d'un système politique basé sur la pluralité des partis. Le multipartisme est l'une des formes d'organisation politique les plus achevées que l'homme ait atteintes dans la mesure où il permet la représentation politique des citoyens, indépendamment de leur appartenance sociale. Il permet également d'assurer l'égalité sur les droits et les revendications selon les idées et les convictions de chacun à l'inverse des structures traditionnelles fondées sur les liens du sang et l'ascendance, le communautarisme, la doctrine religieuse, les affinités tribales, régionale, ...

Par conséquent, les partis politiques - s'ils ont une existence légale - participent de manière effective à l'élaboration des programmes et des projets de développement dans le pays surtout à l'heure actuelle où la fonction publique est marquée par la complexité, la confusion et la prolifération des fonctions. Il serait illusoire de penser qu'une minorité au pouvoir - qu'elle soit autocratique ou oligarchique - puisse assurer une gestion efficace de l'Etat sans la participation de différentes organisations de la société civile, à savoir les partis, les syndicats et les associations disposant d'un regard et des projets précis sur les revendications et les aspirations de la société. La prise de décision politique joue un rôle crucial dans les systèmes démocratiques d'autant qu'elle permet la représentation de la volonté populaire en conformité avec les programmes électoraux et surtout qu'elle aide à la sensibilisation et à la formation de l'opinion publique. Cela constitue par ailleurs un terrain fertile pour la préparation des cadres politiques et technocratiques spécialisés dans tous les domaines, en particulier les jeunes pour assurer la continuité politique pour l'avenir.

Malgré leur rôle national et le développement considérable acquis par les partis politiques dans les systèmes démocratiques originels, il demeure encore de nombreuses problématiques au Koweït. Une situation qui ne permet guère à un parti de tirer avantage et de jouer le rôle naturel d'arbitre entre les gouvernements qui se succèdent et les citoyens. Il est donc impératif de dynamiser les mécanismes de prise de décision et la mise en œuvre des programmes électoraux et leur intégration dans les politiques générales par des autorités. Avant d'en arriver là, on peut d'ores et déjà faire un état de lieu des différentes problématiques qui en découlent.

### **I. Les obstacles organisationnels**

Ils constituent le premier dilemme de la scène politique au Koweït dont il est difficile d'appréhender d'un point de vue historique et ce, à défaut de stabilité et de pérennité suffisantes. Qu'elle soit dans ses orientations, sa structure, ses modalités d'adhésion et ses moyens de financement et ses interventions au sein de la société et au niveau national. Une évidence qui s'impose dans un pays où l'environnement politique est marqué en permanence par des influences et des facteurs externes (arabe, islamique, internationale). Aussi, l'action politique est-elle dominée depuis le début du siècle dernier jusque dans les années 80 du XX<sup>ème</sup> siècle

par de multiples idéologies (nationaliste, socialiste, marxiste, démocratique reformée) dont se sont imprégnés les pays arabes. C'est dans ce contexte que nombre de regroupements politiques voient le jour en 1991 : le « Forum Démocratique du Koweït » et l'organisation islamique : « Mouvement Islamique Constitutionnel » proche - dans ses orientations - des Frères musulmans d'Égypte et légitimant sa création par l'existence d'une organisation salafiste. Tous deux mettent à profit l'animosité entre les autres organisations (démocrates, socialistes, nationalistes) et le pouvoir politique au Koweït à la fin des années 1970 pour tirer nombre d'avantages (facilités de création d'associations de bienfaisance, des capitaux et des institutions financières). Tout cela coïncide avec la stratégie internationale conduite par Washington (pendant de la Guerre froide) visant à contrer l'occupation soviétique de l'Afghanistan et à empêcher la progression de l'URSS vers les sources et les routes du pétrole dans le Golfe. A partir de ce moment, les États-Unis n'hésitent pas à soutenir et à nourrir l'hostilité islamique vis-à-vis de l'idéologie communiste et surtout à fournir un important soutien financier aux mouvements islamiques afin d'endiguer la poussée soviétique dans la région.

Pourquoi le Forum Démocratique et le Mouvement Islamique Constitutionnel constituent-ils une force importante dans l'action politique au Koweït ? Parce qu'en dépit d'insuffisances structurelles dont ils souffrent, ils se fondent sur une idéologie et une structure organisationnelle beaucoup plus claires que celles des autres regroupements. Ils disposent des procédures qui réglementent l'action politique (du moins en théorie), des programmes accessibles, une assise populaire et électorale remarquables et suffisamment de ressources pour financer leurs activités politiques. Il existe par ailleurs d'autres regroupements moins efficaces avec des structures organisationnelles succinctes et changeant souvent de dénomination. Il s'agit de la Coalition Nationale Islamique (tendance chiite) qui devient l'Alliance Nationale Islamique, le Rassemblement Islamique (tendance salafiste), qui s'est scindé en deux regroupements : le Mouvement Salafiste Scientifique et le Bloc Constitutionnel (représentant les commerçants) considéré à ses débuts comme un phénomène éphémère et qui a aujourd'hui, disparu, le Parti Islamique qui n'a pas encore une véritable assise populaire qui lui permette une quelconque influence lors des élections et enfin, le Rassemblement National Démocratique d'orientation libérale qui n'est pas encore déclarée.

L'un des problèmes les plus importants rencontrés par les organisations politiques concerne le rôle qu'elles peuvent jouer dans le système politique, dans la mesure où les membres de ses organisations n'obtiennent jamais des portefeuilles dans les gouvernements successifs. Et même dans l'éventualité qu'une organisation obtient la majorité parlementaire, cela n'est pas pris en compte dans la composition du gouvernement. Et pourtant cette étrangeté est implicitement inscrite dans la Constitution car l'Article 56 dispose que « L'Emir nomme le Premier ministre après les consultations traditionnelles et le décharge de ses fonctions. L'Emir nomme également les ministres et les décharge de leurs fonctions sur la recommandation du Premier Ministre. Les ministres sont choisis notamment parmi les membres de l'Assemblée Nationale ». Dans ces conditions, le rôle des organisations politiques reste limité à « créer une opinion publique et la sensibilisation autour des quatre questions fondamentales :

1. L'abrogation du monopole de décision que détient la famille régnante sur l'usage des revenus du pétrole ;
2. La consultation sur la répartition des richesses nationales et la participation à la gestion des affaires du pays ;
3. La poursuite du principe de la citoyenneté, la primauté du droit et l'égalité de tous les citoyens devant la loi ;
4. L'exhortation à la préférence communautaire traditionnelle par rapport à l'occidentalisation et l'exploitation des ressources du pays au service des besoins cruciaux du pays ... »<sup>19</sup>.

En réalité, les organisations politiques koweïtiennes - dans leur diversité (démocratiques nationaux ou religieux musulman) - sont caractérisées par la faiblesse de leur rôle et leur inefficacité au niveau de la société mais aussi pendant les suffrages universels. Par ailleurs, elles s'avèrent incapables dans l'état où elles sont, de constituer des coalitions politiques au niveau national et de s'élever à la hauteur des défis de l'Etat et les exigences de développement. Elles subissent en conséquence de nombreux entraves que résume Ahmed Addine résume ainsi : Faiblesse de la culture démocratique, de la structure politique et de l'organisation, implication dans le milieu de l'élite, disparité dans l'exercice démocratique au sein de leurs organisations, incapacité de former un front populaire constitutionnel pour l'application de la Constitution en vigueur et à gager sur des personnalités perspicaces au sein de la famille au pouvoir : insuffisance de l'interaction avec les mouvements politiques et populaires Arabes).<sup>20</sup>

## **II. L'ambivalence constitutionnelle**

Les experts et les législateurs des deux Constitutions qui se sont penchés sur l'institution des partis au Koweït, donnent une interprétation contradictoire sur le sujet. D'une part, aux termes de l'article 43 de la Constitution, on dénote une souplesse dans la législation : « La liberté de constituer des associations et des syndicats au niveau national et par des moyens pacifiques est garantie dans les conditions et les formes prévues par la loi. Nul ne peut être contraint d'adhérer à une association ou à un syndicat »<sup>21</sup>. De façon plus claire et précise, l'annexe explicative de l'article 43 intitulée : liberté d'association et des syndicats, ne fait pas allusion au terme « structures » qui enferme dans son acception les partis politiques en particulier. Il en découle que, selon le texte constitutionnel, la légalisation des partis n'est pas une obligation. L'absence de cette exigence dans le corps de l'article 43 ne traduit pas une carence constitutionnelle qui pourrait trouver une interprétation dans le futur et empêcher le législateur de légitimer la formation des partis si le contexte est favorable. En conséquence, le texte constitutionnel ne fait pas de la formation des partis politiques une obligation tout comme il ne les interdit pas, c'est-à-dire qu'il laisse le libre choix au législateur sans que cela ne soit ni obligatoire ni interdite .<sup>22</sup>

La Constitution est caractérisée par une certaine ambiguïté sur diverses questions : l'institution des partis et la question de leur « autorisation » ou « non-autorisation », qui n'est pas réglée et qui reste donc à la discrétion de la volonté populaire, les conditions d'un consensus politique et populaire entre les Koweïtiens, dirigeants et dirigés, avec l'évolution de la situation avec les nouveaux impératifs que cela implique. D'autre part, les différentes orientations sont marquées par la prudence due aux lacunes du système parlementaire, fondé sur la responsabilité ministérielle, solidaire devant le Parlement et impliqué dans l'affrontement politique

des organisations. La disposition fait l'objet d'une annexe explicative du préambule consacré au système de gouvernance en ces termes «Peut-être les lacunes qui affectent le système parlementaire dans le monde résident-elles dans la responsabilité ministérielle devant le Parlement. Cette responsabilité est susceptible de faire de la lutte entre les partis un objectif. Et, en effet, faire de cet objectif l'une des principales raisons d'appartenir à tel ou tel parti ne constitue nullement une menace pour la gouvernance démocratique. Au contraire, il constitue une base solide pour l'institution des partis politiques, en place et lieu de leurs programmes et de leurs principes. Le pouvoir devient alors un objectif et non seulement un moyen d'atteindre le pouvoir et une vie meilleure. Si le pouvoir démocratique est exercé de cette manière, les droits et les libertés qu'il prétend protéger sont perdus et la conduite de l'action politique devient une spéculation exercée au nom du patriotisme...»<sup>23</sup>.

Il faut souligner que l'absence d'une disposition constitutionnelle claire interdisant les partis signifie que l'approbation l'est implicitement dans la jurisprudence. Par nature, l'absence d'interdiction implique l'autorisation. Quant à l'obligation de l'annexe explicative, elle fait l'objet de nombreuses controverses entre les législateurs et les juristes. Pour les uns, le caractère obligatoire dépend de l'importance accordée dans les textes constitutionnels. Pour les autres, il ne s'agit pas d'accorder une importance particulière au caractère obligatoire mais plutôt de clarifier le contenu des textes constitutionnels, en termes simples en vue d'écartier tout équivoque sur les textes. De toute façon, dans les régimes politiques actuels, le multipartisme ne peut faire l'objet d'un référendum [dans les manifestations de la démocratie]. Si à l'heure actuelle, il subsiste de nombreux régimes à parti unique, tout le monde s'accorde sur le fait qu'il n'y a pas de démocratie sans partis politiques et sans alternance du pouvoir..

### III. L'appréhension de la problématique politique

Compte tenu de la réalité des mouvements politiques et des organisations au Koweït, il convient de constater que nous sommes devant une situation d'amalgame et de désordre qui ne correspond en rien aux concepts modernes et aux théories scientifiques tels qu'ils sont formulés par J. La Palombara et M. Weiner. Ces deux chercheurs posent quatre conditions pour identifier un parti politique moderne :

- ✚ La continuité et la durée dans le temps (associatif et non personnalisé).
- ✚ L'implantation à l'échelle nationale, incluant toutes les régions et les districts du pays.
- ✚ La recherche du soutien populaire et à pérenniser les représentations dans toutes les élections.
- ✚ La volonté politique de gérer le pouvoir de manière unilatérale ou en alliance avec d'autres partis<sup>24</sup>.

L'on ne peut raisonnablement parler de partis au sens démocratique du terme si ces quatre conditions de base ne sont pas remplies. En ce qui concerne les organisations politiques au Koweït, il s'avère que celles-ci n'ont pas la capacité de présenter des candidats dans toutes les circonscriptions, tout comme il n'y a de volonté politique de gérer le pouvoir exécutif parce qu'il n'existe tout simplement pas dans le système politique Koweïtien ce que l'on peut appeler «gouvernement

parlementaire». En outre, ces organisations ne s'appuient pas sur des mécanismes permettant l'adhésion et la constitution d'un soutien populaire de base.

Dans ces conditions, on peut dire que les organisations politiques au Koweït occupent une situation intermédiaire, c'est-à-dire davantage que des groupes d'intérêt mais moins que des partis politiques au sens propre du terme, davantage que des groupes d'intérêt car ils participent aux élections et cherchent la majorité législative mais moins que des partis politiques car elles ne remplissent pas toutes les conditions mentionnées ci-dessus et notamment le pouvoir exécutif.

#### **IV. L'insuffisance de la compréhension populaire**

Le moins qu'on puisse dire, c'est que la perception koweïtienne du concept de parti politique est loin de la réalité. Elle est faite de prudence et de doute qui s'inscrivent dans l'héritage (néгатif) légué par les partis politiques arabes et ses répercussions : coups d'Etat, divisions, règlements de comptes, monopole du pouvoir,... Les systèmes totalitaires qui se sont substitués aux régimes à parti unique constituent sans doute l'image la plus perceptible dans l'imagination et la culture de la société koweïtienne sur les partis, d'où une crainte de contagion et d'expansion dans la réalité du Koweït. De cette compréhension prédicative sur les partis, on peut expliquer l'hésitation et le rejet des partis politiques par l'homme de la rue au Koweït. Cette réalité est confirmée par un sondage d'opinion. Pour les 74% des personnes interrogées, l'intérêt réside dans la capacité financière des regroupements politiques, synonyme de réalisation de leurs aspirations. Par ailleurs, 61% des sondés ont été incapables de citer le nom d'un regroupement politique au Koweït<sup>25</sup>. L'autre raison, est éventuellement celle qui renforcerait l'opposition des citoyens à l'institution des partis. Une attitude qui réside dans la nature même de l'organisation sociale traditionnelle, fondée sur la doctrine, la tribu et la composante sociale historique. D'autant que cela fournit un environnement de protection et de sécurité à carrière familial, avec tout ce que cela implique ; les inquiétudes de toutes sortes, la protection des intérêts et la solidarité communautaire. Dans ces conditions, toute démarche en vue de persuader le citoyen marqué par les liens du sang, l'ascendance et l'intérêt de la communauté à moins qu'il y ait une alternative et un modèle à même de garantir aux citoyens le sentiment de sécurité que ceux fournis par les formations traditionnelles reste vaine. Et on ne s'attend pas qu'il se produise une telle mutation à moins qu'il y ait un projet culturel et éducatif approfondis sur les concepts de l'État de droit, de citoyenneté, d'égalité des chances, des institutions de la société civile et de développement durable avec l'appui du gouvernement

Il convient de noter que la crainte [par le régime en place] du multipartisme n'est pas un phénomène propre au Koweït mais commun à l'ensemble des régimes conservateurs arabes qui n'ont jamais fait l'expérience d'une démocratie réelle et l'existence des partis indépendants. D'après Duverger, la démocratie n'est pas menacée par le système des partis eux-mêmes mais plutôt par leurs orientations, leurs structures internes, et par leurs natures (militaire, religieux, totalitaire) (...). En conséquence, le but ultime des partis politiques réside dans leur quête pour l'édification et le renouvellement des élites dans le pays et donne ainsi au concept de représentation politique de la volonté populaire sa vraie signification. Et tout système politique sans partis est un système conservateur érigé sur une structure qu'on peut qualifier de féodale<sup>26</sup>.



Aux termes de notre analyse, deux idées maîtresses se dégagent ; d'une part, l'importance et l'utilité du système multipartite, indispensable pour tout système démocratique et d'autre part, une indication sur les problématiques qui affectent le concept de partis au Koweït. De toute évidence, les programmes électoraux ne peuvent être exclusifs à un individu qu'il soit au niveau conceptuel ou pratique. Il s'agit de programmes qui reflètent les opinions des candidats sans orientation ni projet national et dépourvus de toutes les possibilités dont disposent les partis (ressources financières, cadres politiques, comités électoraux ad-hoc, centres de formation d'études et de recherches et programmes nationaux détaillés). En réalité, les partis politiques ont opéré des mutations profondes de leurs structures et de leur nature dans les systèmes politiques de par le monde. La forme même des relations du politique avec la société, la philosophie des élections et le cadre de la représentation politique aux citoyens ont changé « dans la mesure où, avec l'évolution du concept des partis, il n'y a guère de dialogue entre l'électeur et le candidat, la Nation et le Parlement et ce, à cause d'un troisième élément qui, en s'interposant, change la nature des relations. Ainsi, avant que les électeurs n'élisent le député de leur choix, celui-ci est choisi par le parti. Dans ces conditions, les électeurs ne jouent aucun rôle dans ce choix bien que le député devient - de facto - le détenteur d'un double mandat : celui de son parti et celui des électeurs ».<sup>27</sup>

### **CONCLUSION**

A la lumière de notre recherche consacrée à la réalité des organisations politiques au Koweït et leurs problèmes d'organisation, quelques observations se dégagent. Il semble évident que le sujet concernant les partis ne fait pas l'objet d'une si grande importance, qu'il soit dans la société, l'Assemblée Nationale ou au niveau gouvernemental. Plusieurs facteurs expliquent cela, en particulier l'image négative et les stéréotypes des partis dans les pays arabes et le Tiers Monde. Ces stéréotypes sont ancrés dans l'imaginaire populaire collectif (monopolisation du pouvoir et autoritarisme). Il convient également de noter l'absence de désir et le manque de volonté du pouvoir d'instituer des organisations politiques qui pourraient jouer pleinement leur rôle d'arbitre entre le pouvoir et le citoyen. A ces deux obstacles relatifs à l'institution des partis politiques s'ajoute un troisième, celui de la présence d'organisations politiques au Koweït sans qu'elles soient légalisées. On ne peut s'empêcher de constater les multiples égarements dont pâtit le pouvoir. Parmi les exemples les plus éloquents, il y a lieu de mentionner la formation des listes communautaires et sectaires (religieuse, sociale, régionale) qui n'ont pas une portée nationale. Et tout cela pour l'intérêt de leur propre idéologie au détriment de l'intérêt national.

Par conséquent, il semble nécessaire d'initier des projets d'instruction (recherche, conférences, séminaires) afin d'aborder la prise de conscience du citoyen koweïtien, car cela lui permettra de mieux appréhender le concept de parti et surtout de comparer avec les expériences réussies des partis dans les grandes démocraties. La peur manifestée l'égard des partis marxistes dans les pays arabes ne peut justifier l'absence des partis au Koweït. Par ailleurs, leur existence et leur expérience semblent être nécessaires pour éviter les mêmes dérapages et les mêmes perversions. Il convient d'insister sur le fait que tout projet soumis dans le cadre du Parlement sur l'instauration des partis politiques doit faire l'objet de sérieux débats sur leur

financement. Car un parti ne peut se fonder sur la conception de l'appartenance ethnique, religieuse et régionale mais doit être représentatif au niveau national. Avant toute démarche de déclaration des partis et la résolution des problèmes qui y sont liés, il est impératif de réformer la Constitution koweïtienne dans le sens de la mise en place d'un gouvernement issu de la majorité parlementaire de l'alternance du pouvoir. Cela est indispensable d'autant que si les partis politiques ne jouent pas leur rôle essentiel dans la gestion du pouvoir politique et la participation à la gouvernance leur existence n'est d'aucune utilité.

**RÉFÉRENCES :**

- 1 - Ghanim Al-Najjar, « Introduction à l'évolution politique du Koweït », Dar Qurtas, Koweït, 2000, p. 32.
- 2 - Ahmed Diène, « De la démocratie au Koweït (Portée, réalité, défis et perspectives) », Dar Qurtas, 2005, p. 92.
- 3 - Entretien avec le candidat Amir dans le journal « Monde d'aujourd'hui », 25/4/2008, N° 395.
- 4 - La plate-forme électorale du Rassemblement populaire islamique salafiste (2008), p. 2.
- 5 - Ibid. p.2.
- 6 - Ibid. p.3.
- 7 - Ibid. p.16.
- 8 - Falah Al-Madirs, «Le Groupe salafiste au Koweït (Ses origines, sa pensée, son évolution) », Dar Qurtas, Koweït, 1999, p. 7.
- 9 - « Le Mouvement Islamique Constitutionnel, une vision de la réforme politique », 2006, P 07.
- 10 - Ibid. p.9.
- 11 - Ibid. p.17.
- 12 - Ibid. p.7.
- 13 - Sami Al-Khalifa, « Partis islamiques au Koweït (les Chiites, les Frères musulmans, les Salafistes) », Dar Al-Nabah, Koweït, p. 112.
- 14 - Bulletin d'information lors des élections législatives de 2008 des candidats (Hani, Baghli, Mirza), Journal El Watan (25 avril 2008), N° 11593.
- 15 - Voir le programme en vingt points et le système politique du Forum Démocratique du Koweït sur [www.Alminber.org](http://www.Alminber.org)
- 16 - V. la définition des objectifs de l'Alliance démocratique nationale sur [www.Altahalof.org](http://www.Altahalof.org)
- 17 - Colloque d'Awad Zafiri du parti Umma lors d'un séminaire sur la 4e circonscription, Al-Watan, 15 mai 2008, N° 11613.
- 18 - François Borella, «Les partis politiques dans la France d'aujourd'hui », Seuil, Paris, 1990, p.16.
- 19 - Khaldoun Naguib, « Les conflits tribaux et de la démocratie : le cas du Koweït », Dar N. Saqui, Beyrouth, 1996, p. 284-285
- 20 - Ahmed Diène, « De la démocratie au Koweït », op.cit., pp. 140-141.
- 21 - Comité de législation koweïtienne (la Constitution du Koweït et les annexes explicatifs), 5e Partie, Koweït 2004, p. 21.
- 22 - Ibid. p. 73.
- 23 - Ibid. p. 59.
- 24 - Traduction de J. Charlot Michel offerle, « Les partis politiques », Paris : PUF, 1987, p. 19
- 25 - Kuwait Economic Society, « Rapport sur le sondage d'opinion des citoyens koweïtiens », (Chapitre 3), juin 2007, Koweït.
- 26 - Maurice Duverger, « Les partis politiques », Paris : Armand Colin, 1976, p.466.
- 27 - Ibid. pp.555-557.